

**CAHIER DES CHARGES ET MODALITES DE PRESENTATION DES
OFFRES POUR LA CESSION
D'UN IMMEUBLE DOMANIAL SITUE 98 RUE JEAN JAURES 02700
TERGNIER**

Modalités de présentation des offres

SOMMAIRE

I°] OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

- 1 - Mode de la consultation
- 2 - Désignation du bien immobilier
- 3 - Situation d'occupation
- 4 - Urbanisme
- 5 - Dossier diagnostics techniques
- 6 - Situation juridique de l'immeuble et droit de priorité
- 7 - Appartenance de l'immeuble au domaine privé
- 8 - Servitude
- 9 - Conditions particulières
- 10 – Assurance

II°] ORGANISATION DE LA CONSULTATION

- 1 - Cautionnement
- 2 - Organisation des visites
- 3 - Consultation du dossier
- 4 – Confidentialité

III°] PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURES

- 1 – Dépote des candidatures : forme, lieu, délai
- 2 - Calendrier
- 3 – Choix du candidat
- 4 - Contenu des propositions

IV°] PAIEMENT DU PRIX ET FRAIS A PAYER

- 1 - Mode de paiement du prix
- 2 - Frais à payer en sus du prix
- 3 - Validité des paiements précités
- 4 – Sanction en cas de défaut de paiement intégral
- 5 – Indication relative au prix
- 6 – réalisation de l'acte authentique

V°] ATTRIBUTION DE JURIDICTION

I°] OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'Etat (Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne) organise un appel à candidatures, en vue de la cession amiable d'un bien immobilier domanial après mise en concurrence, en application des dispositions des articles R.3211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

1 - MODE DE LA CONSULTATION

La base de cette consultation est constituée par le présent document contenant les conditions de vente et l'ensemble des informations juridiques, administratives et techniques relatives à l'immeuble.

La consultation est organisée par la :

Direction Départementale des finances Publiques de l'Aisne
Division du Domaine
28 rue saint Martin
02025 LAON CEDEX
Contact : cedric.labre@dgfip.finances.gouv.fr

Par ailleurs, une brochure de présentation et le dossier technique peuvent être demandés auprès de :
Maître Benjamin LECUYER, Notaire Associé,
9 rue Anatole France
BP 392
02108 SAINT QUENTIN
Téléphone : 03.23.06.34.75.
Télécopie : 03.23.67.07.42.
Mail : bottgerwlv@notaires.fr

Le suivi de cette vente est assuré par cette étude notariale.

Toute question ou demande de précision complémentaire sera à formuler auprès de Monsieur Cédric LABRE, division des Domaines, par courriel ou téléphone aux coordonnées suivantes :

Cédric LABRE, Division des Domaines :
cedric.labre@dgfip.finances.gouv.fr
03 23 26 75 27

Les éléments de la consultation sont consultables sur le site internet suivant :

<https://cessions.immobilier-etat.gouv.fr/>

2 - DESIGNATION DU BIEN IMMOBILIER

Une maison sise à TERGNIER (02700), 98 rue Jean Jaurès cadastrée section AC n°791 pour une contenance totale de 3014m² et comprenant :

Entrée, WC, salle d'eau, cuisine, séjour, dégagement/vestiaire au rez-de-chaussée.

A l'étage : palier, 3 chambres et grenier.

Chauffage au gaz, cave.

Grand jardin arboré, garage et dépendances diverses.

3 - SITUATION D'OCCUPATION

L'immeuble est libre de toute location et occupation.

4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité très faible (zone 1).

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité, notamment en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

5 - DOSSIER DIAGNOSTICS TECHNIQUES

L'ensemble des rapports des diagnostics obligatoires portant sur l'immeuble est consultable sur le site internet des cessions immobilières de l'État, à l'adresse internet suivante :

<https://cessions.immobiliers-etat.gouv.fr/>

L'ensemble de ces documents sont aussi consultables auprès de :

Maître Benjamin LECUYER, Notaire Associé,

9 rue Anatole France

BP 392

02108 SAINT QUENTIN

Téléphone : 03.23.06.34.75.

Télécopie : 03.23.67.07.42.

Mail : bottgerwlv@notaires.fr

Ils seront mis à jour pour la signature de l'acte de vente.

Les dossiers techniques plomb, amiante, électricité et performance énergétique ont été effectués par l'entreprise EQUERRE à LAON.

ASSAINISSEMENT

L'immeuble est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées à usage domestique.

Un diagnostic effectué par VEOLIA le 08/08/2023 annexé, constate la non-conformité de l'installation d'assainissement.

L'ensemble de ces documents sont aussi consultables auprès de :

Maître Benjamin LECUYER, Notaire Associé,

9 rue Anatole France

BP 392

02108 SAINT QUENTIN

Téléphone : 03.23.06.34.75.

Télécopie : 03.23.67.07.42.

Mail : bottgerwlv@notaires.fr

6 - SITUATION JURIDIQUE DE L'IMMEUBLE ET DROIT DE PRIORITE

L'immeuble appartient à l'**ÉTAT** depuis des temps immémoriaux.

Conformément aux dispositions des articles L.240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme, qui accordent aux collectivités ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'État, il a été créé un droit de priorité au profit de la commune et au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du lieu de situation de l'immeuble sur tout projet d'immeuble appartenant à l'État.

En conséquence, une déclaration d'intention d'aliéner a été notifiée au maire de la commune et au Président de l'EPCI en date du 19/06/2023.

Le défaut de réponse à ce courrier dans le délai de deux mois vaut renonciation tacite à l'exercice du droit de priorité.

7 – Appartenance de l'immeuble au domaine privé

Le requérant déclare que l'immeuble est immatriculé au fichier immobilier de l'État, et figure parmi les biens à céder sous le numéro Chorus Refx 185629 / 382104.

Le bien a été déclassé et appartient au domaine privé de l'État.

8 – Servitudes

L'État déclare qu'il n'a créé aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi.

9 - CONDITIONS PARTICULIERES

Vente sous condition suspensive (financement projet, prêt bancaire).

L'offre doit être faite sans autre condition suspensive que celles prévues au paragraphe conditions particulières.

La vente est réalisée sous la condition suspensive qu'aucun droit de priorité ne soit exercé par son bénéficiaire. En particulier, dans l'hypothèse où l'offre d'achat retenue par l'État s'avérerait inférieure au prix notifié à ladite commune et à l'établissement public de coopération intercommunal compétent, une nouvelle notification devra leur être adressée à ce prix inférieur, en application de l'article L.240-3 du code de l'Urbanisme, la commune et l'établissement public de coopération intercommunale seront alors à nouveau prioritaire pour acquérir le bien. Ainsi, la vente ne sera définitive au profit du candidat retenu que lorsque les collectivités auront renoncé à leur droit de priorité, en réponse à la nouvelle déclaration d'intention d'aliéner notifiée à chacune d'entre elle.

La vente est faite sans autre garantie que la garantie d'éviction. Tout candidat s'engage, du fait même de son offre à n'élever, s'il devient attributaire, aucune réclamation relative à la nature et à la qualité de l'immeuble vendu. Celui-ci sera maintenu dans sa configuration actuelle jusqu'au transfert de propriété.

Le vendeur ne garantit pas le contenu des plans, relevés de surfaces, diagnostics et étude contenus dans le dossier d'information. Ces derniers ont été établis sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

La vente peut être soumise à une condition suspensive d'obtention de prêt bancaire mais il faudra fournir un accord de principe avant la signature de la promesse d'achat.

Clause d'intéressement

En cas de mutation de tout ou partie des immeubles dans les cinq ans de l'acte authentique de vente,

à un prix ou valeur supérieure au prix stipulé au présent acte, l'acquéreur sera tenu de verser à l'État un intéressement correspondant à 30 % de la plus-value nette réalisée.

Il est précisé que la plus-value nette correspond à la différence entre le prix de revente et le prix de revient du bien.

La présente clause s'appliquera si besoin aux mutations successives dans ledit délai de cinq ans et sera due par l'acquéreur qui restera responsable de son paiement vis-à-vis de l'État.

Ladite clause devra être reproduite dans chacune des ventes successives dans ledit délai de 5 ans.

10 - ASSURANCE

L'acquéreur devra faire assurer l'immeuble en sa qualité de propriétaire à compter de son acquisition.

II/ Organisation de la consultation

1 - CAUTIONNEMENT

Les candidats qui désirent prendre part au présent avis d'appel à candidatures ne sont pas soumis au dépôt d'un cautionnement bancaire.

2 - ORGANISATION DES VISITES

Les candidats devront obligatoirement avoir préalablement visité le bien à vendre pour pouvoir participer à l'appel d'offres.

Les candidats peuvent visiter les locaux sur rendez-vous en contactant madame Hélène BOTTGER de l'étude notariale de :

Maître Benjamin LECUYER, Notaire Associé,
9 rue Anatole France
02108 SAINT QUENTIN

Téléphone : 03.23.06.34.75.

Mail : bottgerwlv@notaires.fr

Il est précisé que l'organisation de visites du site à vendre est prévue les **17/11/2023 de 14h00 à 17h00** et le **18/11/2023 de 14h00 à 17h00**. A cet effet, une attestation de visite sera délivrée pour les personnes souhaitant participer à l'appel d'offres.

Les candidats sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils qui doivent se conformer aux termes de l'accord de confidentialité (cf. § 3 infra), aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugent opportuns pour faire une offre d'acquisition.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans les conventions emportant transfert de propriété des immeubles.

3 - CONFIDENTIALITE

Les candidats et leurs conseils s'engagent à ne communiquer à quiconque aucune information ou documentation sur la présente consultation. A cette fin, un accord de confidentialité préalable à la visite, à l'accès aux informations et à la documentation susvisée pourra être demandé aux candidats.

III/ - PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURES

1 -Dépôt des candidatures : Forme, lieu, délai

Les offres et les pièces annexes doivent être:

- Rédigées en français ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté ;
- Présentées sur le formulaire intitulé « Offre d'acquisition » figurant en **Annexe I** ;

La transmission des offres doit être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

« Candidature à l'acquisition du bien immobilier

**Parcelle AC n°791 pour 3 014m², maison sise 98 rue Jean Jaurès à TERGNIER (02700) »
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER ”**

Contenant une enveloppe cachetée au nom du candidat.

Ce second pli cacheté doit contenir une enveloppe cachetée au nom du candidat dans laquelle devront figurer l'ensemble des documents ci-après visés, ainsi que l'offre de prix.

Les offres mentionneront :

Un prix forfaitaire net vendeur TTC libellé en euros, à ce prix viendront s'ajouter les frais de notaire et de négociation.

Leur délai de validité, qui ne saurait être inférieur à cinq mois à compter du jour de l'appel d'offres.

L'offre de contracter est ferme et non modifiable et ne peut être rétractée jusqu'à la date de signature de l'acte d'aliénation.

Cette offre prend fin à réception, par le candidat, d'une lettre de l'Administration notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, l'informant de la suite donnée à son offre.

Elles seront accompagnées :

d'une copie d'une pièce d'identité recto/verso du soumissionnaire ;

Si le soumissionnaire est une société, il conviendra de joindre copie :

. de l'extrait Kbis (ou équivalent) datant de moins de trois mois ;

. des pouvoirs de la personne représentant le candidat acquéreur et signataire de la lettre d'offre ferme. Ces pouvoirs doivent permettre au signataire d'engager valablement le candidat acquéreur, notamment pour la signature de l'acte de vente.

Le défaut de justification et de capacité du signataire peut constituer un motif d'irrecevabilité de l'offre ferme ;

. des statuts à jour certifiés conformes par le candidat acquéreur ainsi que ceux de toutes les personnes morales (hors collectivités locales) détenant directement ou indirectement plus de 25 %

du capital ou des droits de vote du candidat acquéreur ;

. de l'attestation fiscale dûment remplie par les services de l'administration compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos ;

En outre, il est précisé que les candidats étrangers devront fournir :

l'ensemble des documents visés ci-dessus ;

un avis juridique (Legal Opinion) en français accompagné de l'ensemble de ses annexes et de sa traduction en français, le cas échéant légalisé ou revêtu de l'apostille, attestant que le candidat et le signataire de l'offre ferme disposent des capacités et pouvoirs lui permettant de réaliser l'opération et d'engager valablement le candidat. Il est précisé qu'un avis juridique non satisfaisant peut motiver l'irrecevabilité de l'offre ferme.

Il est rappelé que seule la date de réception fera foi et non la date d'envoi du pli. Les plis qui parviennent ultérieurement ou sous enveloppes non cachetées, ne seront pas examinés.

Il en est de même en cas de dossiers incomplets au regard de l'ensemble des documents visés au présent cahier des charges et relatifs aux dossiers de candidature.

2 - CALENDRIER

Ce pli devra être impérativement transmis :

- Au plus tard le **30/11/2023 à 16H00**

- Adressé :

Soit par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Etude de Maître Benjamin LECUYER, Notaire associé
9 Rue Anatole France
02100 SAINT-QUENTIN

Soit, remis directement contre récépissé, sous peine d'irrecevabilité, à l'adresse suivante entre 9h et 12h et entre 14h et 18h, sur rendez-vous :

Etude de Maître Benjamin LECUYER, Notaire associé
9 Rue Anatole France
02100 SAINT-QUENTIN

Signature du compromis de vente au plus tard dans les **TRENTE (30) jours** de la réception par le candidat choisi de la notification d'acceptation.

3 - CHOIX DU CANDIDAT

A la date précitée, portant clôture de la consultation, l'administration procède à l'ouverture des enveloppes et détermine l'identité de l'acquéreur.

L'Etat choisit librement l'acquéreur en fonction des offres reçues. Son choix s'oriente prioritairement vers la proposition financièrement la plus avantageuse. Il apprécie également la capacité des candidats à respecter leurs engagements. Les candidats ne remplissant pas leurs obligations fiscales et sociales, de même que les candidatures ne présentant pas les garanties financières suffisantes, pourront être écartées par l'Etat vendeur.

Il est précisé que l'Etat a d'ores et déjà déterminé la valeur vénale du bien en fonction des dernières

transactions immobilières réalisées dans le secteur. Les candidats sont donc invités à formuler des offres sérieuses et réalistes au vu du marché immobilier local.

L'Etat se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Néanmoins, dans un tel cas, la vente peut être poursuivie selon d'autres modalités, soit avec les offreurs initiaux qui seront invités à participer à cette nouvelle phase, soit en procédant à une nouvelle consultation.

L'Etat se réserve le droit de procéder à un éventuel second tour, dont les modalités seront présentées aux candidats choisis. L'Etat n'aura pas à justifier cette décision. La substitution d'acquéreur pourra être acceptée à condition que le candidat initialement retenu conserve financièrement et juridiquement le contrôle de l'acquéreur substitué.

La décision de l'administration est portée à la connaissance des candidats par courrier recommandé contenant la transmission de l'offre d'acquisition approuvée par le service local du domaine pour le candidat retenu par courrier simple pour les candidats non retenus.

4 - CONTENU DES PROPOSITIONS

A - données juridiques

1°) La proposition du candidat prend la **forme d'une offre ferme et définitive d'acquérir** à son profit le bien dans sa totalité.

2°) Pour être examinée, l'offre ne pourra pas être inférieure à un prix minimum net vendeur d'un montant de SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS (72.000,00 euros).

3°) Dans cette offre, le candidat agréé expressément l'acte de vente, dont le projet est consultable sur le site Internet

4°) Le candidat doit manifester sa volonté de signer l'acte de vente selon le calendrier indiqué.

5°) L'offre et ses annexes doivent être établies en langue française.

B - Données financières

Pour être valable, l'offre doit contenir :

- les modalités de financement de l'opération.

IV°] PAIEMENT DU PRIX ET FRAIS A PAYER

1 - MODE DE PAIEMENT DU PRIX

Le paiement doit être effectué comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Le prix d'acquisition est payé, le jour de la signature de l'acte de vente, par virement sur le compte de l'étude de Me Benjamin LECUYER au minimum 48 heures avant la signature de l'acte.

Un cautionnement de 300€ sera déposé lors de la signature du compromis de vente et sera déduit du montant du prix à recouvrer le jour de la signature de l'acte de vente. La caution remise par le soumissionnaire dont l'offre aura été retenue sera conservée à titre d'acompte à valoir sur le prix.

2 - FRAIS A PAYER EN SUS DU PRIX

Le candidat retenu acquitte, au moment de la signature de l'acte de vente, toutes taxes, tous frais et la contribution de sécurité immobilière se rapportant à la vente.

Le candidat fera son affaire personnelle des émoluments de son notaire éventuel et des honoraires de ses conseils.

Tableau des pourcentages des sommes qui seront dues par l'acquéreur en sus du prix au titre des frais d'acte d'acquisition et des honoraires de négociation :

Prix de vente	Provision sur frais d'acte de vente établie en pourcentage du prix de vente	Honoraires de négociation établis en pourcentage du prix de vente
500,00 €	80,00 %	
1.000,00 €	44,00 %	
1.500,00 €	35,33 %	
2.000,00 €	31,00 %	
2.500,00 €	28,40 %	
3.000,00 €	26,67 %	
3.500,00 €	25,43 %	
4.000,00 €	24,50 %	
4.500,00 €	23,78 %	
5.000,00 €	23,20 %	
6.000,00 €	22,17 %	
7.000,00 €	21,57 %	
8.000,00 €	21,13 %	
9.000,00 €	20,78 %	
10.000,00 €	20,50 %	
11.000,00 €	20,18 %	
12.000,00 €	20,00 %	
13.000,00 €	19,85 %	23,08 %
14.000,00 €	19,21 %	21,43 %
15.000,00 €	18,40 %	20 %
16.000,00 €	17,75 %	18,75 %
17.000,00 €	17,12 %	17,65 %
18.000,00 €	16,56 %	16,67 %
19.000,00 €	16,05 %	15,79 %
20.000,00 €	15,65 %	15 %
22.000,00 €	14,91 %	13,64 %
24.000,00 €	14,25 %	12,5 %
26.000,00 €	13,73 %	11,54 %
28.000,00 €	13,21 %	10,71 %
30.000,00 €	12,80 %	10 %
32.000,00 €	12,47 %	9,38 %
34.000,00 €	12,15 %	8,82 %
36.000,00 €	11,92 %	8,33 %
38.000,00 €	11,63 %	7,89 %
40.000,00 €	11,43 %	7,50 %
42.000,00 €	11,21 %	7,20 %
44.000,00 €	11,02 %	7,20 %
45.000,00 €	10,96 %	7,20 %
46.000,00 €	10,87 %	7,20 %
48.000,00 €	10,71 %	7,20 %
50.000,00 €	10,56 %	7,20 %
55.000,00 €	10,27 %	7,20 %

60.000,00 €	10,00 %	7,20 %
65.000,00 €	9,77 %	6,88 %
70.000,00 €	9,54 %	6,60 %
75.000,00 €	9,37 %	6,36 %
80.000,00 €	9,23 %	6,15 %
85.000,00 €	9,08 %	5,96 %
90.000,00 €	8,97 %	5,80 %
95.000,00 €	8,84 %	5,65 %
100.000,00 €	8,75 %	5,52 %
110.000,00 €	8,58 %	5,29 %
120.000,00 €	8,43 %	5,10 %
130.000,00 €	8,32 %	4,94 %
140.000,00 €	8,21 %	4,80 %
150.000,00 €	8,12 %	4,68 %
160.000,00 €	8,04 %	4,57 %
170.000,00 €	7,97 %	4,48 %
180.000,00 €	7,91 %	4,40 %
190.000,00 €	7,86 %	4,33 %
200.000,00 €	7,81 %	4,26 %
210.000,00 €	7,76 %	4,20 %
220.000,00 €	7,72 %	4,15 %
230.000,00 €	7,69 %	4,10 %
240.000,00 €	7,65 %	4,05 %
250.000,00 €	7,62 %	4,01 %
260.000,00 €	7,59 %	3,97 %
270.000,00 €	7,56 %	3,93 %
280.000,00 €	7,54 %	3,90 %
290.000,00 €	7,52 %	3,87 %
300.000,00 €	7,49 %	3,84 %
320.000,00 €	7,45 %	3,79 %
340.000,00 €	7,42 %	3,74 %
360.000,00 €	7,39 %	3,70 %
380.000,00 €	7,36 %	3,66 %
400.000,00 €	7,34 %	3,63 %
420.000,00 €	7,31 %	3,60 %
440.000,00 €	7,30 %	3,57 %
450.000,00 €	7,28 %	3,56 %
460.000,00 €	7,28 %	3,55 %
480.000,00 €	7,26 %	3,52 %
500.000,00 €	7,24 %	3,50 %

3 – Validité des paiements précités

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous. L'acompte est obligatoirement réglé par virement bancaire émis à l'ordre du notaire rédacteur de l'acte de vente.

4 – Sanction en cas de défaut de paiement intégral

A défaut du versement du prix, comme en cas de refus de réaliser l'acte de vente dans les délais, l'État a la faculté :

soit de poursuivre l'exécution du contrat par toutes les voies légales ;

soit de faire prononcer la déchéance de la vente, conformément aux dispositions des articles L.3211-12 du Code général de la propriété des personnes publiques, R132, R133 et R 134 du Code

du domaine de l'État.

Dans cette hypothèse, l'État retrouve sa liberté et le cautionnement lui définitivement acquis.

Par ailleurs, en cas de refus de signature de l'acte de vente par le candidat au plus tard à la date prévue, le cautionnement reste acquis à l'administration qui pourra se prévaloir de la caducité de l'offre un mois après mise en demeure infructueuse, sans autre formalisme, ou poursuivre l'exécution du contrat par toute voie de droit.

5 – Indication relative au prix

L'unité monétaire du contrat de vente est l'euro et le prix contenu dans l'offre est exprimé en valeur nette de tout droit ou taxe à l'exclusion de tout autre type de proposition.

6 – Réalisation de l'acte authentique

La signature de l'acte authentique devra intervenir au plus tard dans les 6 mois de la réception par le candidat acquéreur de la notification d'acceptation de son offre par la Direction départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

Le rédacteur de l'acte authentique de vente sera Maître Benjamin LECUYER, Notaire associé susnommé.

V – Attribution de juridiction

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent cahier des charges, seuls sont compétents les tribunaux administratifs d'Amiens.

Annexe 1

OFFRE D'ACQUISITION

Appel d'offres

Pour la vente de la parcelle AC n°791 d'une contenance de 3014m², maison sise 98 rue Jean Jaurès à TERGNIER (02700)

Je soussigné..... en qualité
de.....demeurant
à.....

1°/ DECLARE me porter acquéreur de l'immeuble susmentionné aux conditions suivantes :
au prix principal net vendeur TTC de€
à ce prix s'ajouteront les honoraires, frais-droits et taxes diverses venant en sus du prix et demeurant à la charge de l'ACQUEREUR dont le tableau des pourcentage est repris dans le cahier des charges au paragraphe IV n°2.
Cette offre est valable jusqu'au

2°/ M'ENGAGE en cas d'acceptation de l'offre précitée :
à verser le solde du prix en totalité le jour de la réalisation de l'acte authentique ainsi que les frais d'achat ;
à ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne le bien vendu, la vente étant consentie sans garantie d'aucune sorte ;
et à me conformer à toutes les clauses et conditions du présent Cahier des charges générales établi pour la vente de l'immeuble susmentionné ci joint, dont je déclare avoir pris connaissance et auquel je confère valeur contractuelle.

Fait à
le

Signature du soumissionnaire précédée
de la mention manuscrite "lu et approuvé" :

A compléter par la DDFIP de l'Aisne :

Offre d'acquisition approuvée aux conditions suivantes :
-Prix principal TTC de :

Laon le/...../.....

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne
ou son représentant délégataire